

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat peut circuler librement sur le territoire pour se présenter aux épreuves UV1 kata/forme imposée, UV2 technique et UV3 efficacité, sous réserve de respecter les conditions générales de présentation et d'inscription.

Les participants aux UV des passages de grades (candidats et partenaires) devront porter un judogi blanc sans dossard.

Pour le Jiu-Jitsu Brésilien, il s'agira d'une tenue blanche et conforme à la réglementation sportive en vigueur. [Règles de compétition – Article 16.](#)

2.1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1.1 - Conditions générales de présentation pour les licenciés à la FFJDA

- L'engagement d'un candidat aux épreuves de passage de grade doit être validé par l'enseignant licencié de la FFJDA déclaré sur le contrat club dans lequel le candidat est licencié au cours de la saison.
- Pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la FFJDA et de la CSDGE.
- Pour le 1er dan, le candidat doit pouvoir justifier d'au moins 2 licences à la FFJDA ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo ou de Jujitsu à la date de la première épreuve de l'examen.
- Pour tous les dans, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif.

2.1.2 - Conditions générales de présentation pour les non-licenciés à la FFJDA

Sont concernés : les candidats adhérents à des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées reconnues par le CNOSF.

Les candidats doivent :

- Être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité.
- Justifier de 2 années de licence FFJDA ou de la fédération concernée.

Si le candidat est licencié à la FFJDA pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'assemblée générale de la FFJDA pour les différents tests d'accès aux grades.

Il devra :

- Présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFJDA (délivré par les ligues régionales).
- S'acquitter d'un droit de présentation.
- Attester de 2 années de pratique minimum.
- Fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant.

La date officielle du grade fixée par la CSDGE de la FFJDA est celle inscrite sur le carnet de grades.

Nota : Le prix du carnet de grades et le montant du droit de présentation sont fixés chaque année par l'assemblée générale fédérale.

Certificat médical pour l'UV3 :

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou du jujitsu ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical.

[Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants.](#)

2.2 - HOMOLOGATION (AUTHENTIFICATION DES GRADES)

2.2.1 - Homologation

Les résultats aux différentes épreuves sont enregistrés par les CORG sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document officiel émanant de la FFJDA.

Les grades sont authentifiés par le diplôme officiel remis par la CSDGE qui est garante du grade ainsi que de sa date d'obtention.

Pour pouvoir se présenter au dan supérieur, il faut que le précédent ait été homologué par la CSDGE.

Tout dan obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées à la partie intitulée « Demandes de grade à titre exceptionnel ».

2.2.2 - Licences et carnet de grades

Pour être homologués, les résultats enregistrés par les CORG doivent figurer sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document de la FFJDA.

Le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le carnet de grades délivré par la Ligue dont ressort le pratiquant doit être dûment rempli et signé.

2.2.3 - Authentification des résultats

Pour l'UV3 Efficacité :

Sont comptabilisés pour l'obtention du grade les points marqués lors :

- Des shiai / tests d'efficacité.
- Des compétitions officielles, telles qu'elles figurent dans la réglementation sportive.
- Des compétitions appliquant la relation grade-championnat.

Shiai : se reporter aux règlements spécifiques.

Relation grade-championnat : se reporter aux règlements spécifiques.

Pour les UV1 Kata/Forme imposée et UV2 Technique :

Seules les UV obtenues doivent figurer sur l'extranet ou carnet de grades : date, lieu, n° UV et signature CORG de validation.

Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur l'extranet ou le carnet de grades.

2.3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES

Les inscriptions se font par l'extranet. C'est de la responsabilité du président de club et du professeur de valider leurs inscriptions en les faisant figurer sur la liste d'ayants droit du club. Le licencié conservera ensuite la possibilité, une fois qu'il figure sur la liste d'ayants droit de procéder lui-même à son inscription et donc de se désinscrire d'un examen.

Nota : Des conditions d'inscriptions en termes de délais sont imposées par les Ligues organisatrices.

Des passages de grades doivent être dédiés aux enseignants et dirigeants des OTD.

Du 5e au 7e dan, les formulaires de candidature devront être adressés à la CODG qui les transmettra à la CORG dans les délais impartis. Les CORG ont pour mission d'associer leurs CODG dans l'étude des dossiers.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat des grades de la FFJDA argumentées et motivées par la CODG et la CORG, sans exception (favorable ou défavorable), le Comité des Hauts Grades étudiera les demandes qui seront proposées à la plénière de la CSDGE.

Pour les 8e dan, 9e dan et 10e dan, seul le Comité des Très Hauts Grades proposera une liste de promouvables à la plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Du 1er au 4e dan, le relais privilégié du candidat reste la Ligue via la CORG.

Les coordonnées des Ligues sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

Fédération > Ligues et Comités : <http://www.ffjudo.com/ligues-et-comites>

2.4 - NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PASSAGES DE GRADES.

2.4.1 - JUDO

	UV CONCERNEES	COMPOSITION DU JURY ET NIVEAU DES EVALUATEURS	NOMBRE DE SESSIONS ANNUELLES	NIVEAU D'ORGANISATION	ORGANISATION TERRITORIALE : CADRE DE REFERENCE DES EXAMENTS
1er dan 2e dan	UV1 et UV2	2 évaluateurs minimum, certifiés de niveau régional pour le grade postulé.	Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée par la CORG. Nombre de sessions déterminé en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Département ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité.	Examens traditionnels. Examens au sein des structures du PPF (Pôles France et pôles espoirs).
3e dan			Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée par la CORG.	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité.	
4e dan					Examens traditionnels. Examen au sein du Pôle France INSEP
1er dan au 3e dan	UV3	Corps arbitral validé par la CRA (Commission régionale d'arbitrage) et évaluateurs certifiés pour le grade postulé.	Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée au niveau de la CORG. Le nombre de sessions est déterminé par la CORG prenant en compte la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Niveau régional. La coordination est assurée au niveau de la CORG.	
4e dan			De préférence inter-ligues pour les féminines (possibilité de regrouper les 2e dan et 3e dan).	Niveau national décentralisé par ligue. Calendrier coordonné au niveau national.	
5e dan 6e dan 7e dan	UV1 et UV2	3 évaluateurs certifiés de niveau national pour le grade postulé.	Minimum un passage dans la saison.	National.	

2.4.5 - DISPOSITIFS SPECIFIQUES

2.4.5.1 - Dispositions particulières pour les sportifs inscrits sur listes ministérielles de haut-niveau catégorie élite, seniors, et collectifs nationaux rattachés à l'INSEP pour cette dernière catégorie :

- Mise en place de 3 sessions d'examens par saison sportive, selon les expressions de besoins.
- Les sportifs sont exemptés de l'UV2 Technique, de l'UV3 Efficacité et de l'UV4 Engagement personnel dans l'activité. Ces compétences étant reconnues comme acquises au regard de la qualité de leur parcours sportif, ayant permis l'inscription sur ces listes spécifiques de sportifs de haut-niveau.
- Le jury sera composé de trois juges haut gradés inscrits sur les listes nationales, désignés par le chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

Les sportifs inscrits sur ces listes ministérielles, peuvent bénéficier de promotion dans le grade, de par la reconnaissance des leurs compétences validées par leurs performances sportives internationales.

La liste de promotion des sportifs de haut-niveau, pour les grades du 1er au 5e dan est proposée par le DTN à la validation de la CSDGE.

2.4.5.2 - Dispositions particulières pour les judokas inscrits en structures du PPF, et/ou inscrits sur listes ministérielles de haut-niveau catégorie relève et espoirs.

- La CORG a la possibilité d'organiser des examens UV1 et UV2 à destination de ces publics, au sein de la structure du PPF pour l'ensemble des grades coordonnés par le CORG pour chaque discipline, soit du 1er au 4e dan en judo, et ju-jitsu traditionnel.

2.4.5.3 - Dispositions particulières s'appliquant aux judoka et ju-jitsuka de niveau international seniors.

- Dispositions applicables à toutes les disciplines du 1er au 5e dan : La promotion des judokas et des ju-jitsukas de niveau continental, mondial et/ou olympique et paralympique, est proposée par le DTN à la CSDGE. Elle concerne les sportifs en activité ou ayant arrêté leur carrière sportive. Est considéré judoka ou ju-jitsuka de niveau continental, mondial et/ou olympique et paralympique tout judoka ou ju-jitsuka ayant combattu en individuel ou en équipes, dans le cadre d'une sélection officielle en équipe de France.

- Disposition d'accès au 6e dan des disciplines olympiques : Les performances suivantes permettent la promotion au grade de 6e dan dans la discipline et dans le respect des âges planchers, et des conditions d'honorabilité au moment de la promotion, pour les performances suivantes :

- Champion du monde et/ou champion olympique et paralympique individuel judo.
- Podium mondial et/ou olympique et paralympique.
- Champion d'Europe ou triple médaillé européen.

Les judoka de niveau international, selon la définition posée plus avant, ne répondant pas aux critères ci-dessus, mais pouvant justifier d'un parcours d'entraîneur de sportifs médaillés mondiaux et olympiques, sont éligibles à une promotion au grade de 6e dan, sur proposition du DTN.

- Disposition de promotion dans le grade des disciplines non-olympiques: Pour les disciplines non olympiques, les performances mondiales, continentales et d'épreuves identifiées équivalentes aux jeux-olympiques pour ces disciplines (combat-games ou deaflympics) permettent l'accession au grade de 5e dan de la discipline.

- Dispositions d'accès aux hauts grades au-delà du 6e dan :

La réglementation générale de l'accession aux hauts grades et très hauts grades s'applique de la même façon pour l'ensemble des candidats. Il n'existe pas de dispositions particulières pour les sportifs de haut-niveau, ou anciens sportifs de haut-niveau.

2.5 - RELATION GRADE - CHAMPIONNAT

2.5.1 - Définition

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux compétiteurs, masculins et féminins, à partir de la ceinture marron, de comptabiliser les valeurs marquées par le combattant équivalentes à 7 points et à 10 points par combat victorieux. Ces points seront comptés pour le passage au grade supérieur et s'ajouteront à ceux acquis en shiai/test efficacité.

Les points ne pourront être comptabilisés pour l'accession au grade supérieur qu'après la date d'homologation du grade précédent, dans les mêmes conditions que pour les animations sportives organisées pour les shiai.

2.5.2 - Conditions d'accès

Tous ont accès à la RGC dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Cf. [tableau synoptique pour l'UV3](#).

2.5.3 - Compétitions appliquant la relation grade – championnat

Cf. [listes de référence FFJDA établies par discipline](#).

- Toute compétition du projet Ligue ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Championnats nationaux des fédérations multisports, affinitaires et universitaires agréées, militaires (niveau national uniquement).
- Championnats régionaux de la FSGT et interrégionaux de la FFSU ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade – championnat par la CSDGE de la FFJDA.

2.5.4 - Attributions de points

Un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même compétition obtient l'UV3 efficacité.

Seules seront comptabilisées les valeurs marquées par le combattant équivalentes à 10 points et à 7 points par combat victorieux. Elles seront comptabilisées uniquement sur grades équivalents ou supérieurs.

Les points marqués lors du golden score ou combat additionnel seront comptabilisés.

Les combats de barrage ne seront, quant à eux, pas comptabilisés dans le cadre de la relation grade – championnat.

Les pénalités ne seront pas prises en compte pour l'attribution de points. Si un combattant est sanctionné par hansoku-make ou disqualification, son adversaire garde le bénéfice des points, s'il a marqué un équivalent de 7 points.

Précisions pour la comptabilisation des points en judo :

Victoire par ippon : 10 points.

Victoire par 1 waza-ari : 7 points.

Victoire par waza-ari-awazate-ippou : 10 points.

Précisions pour la comptabilisation des points en ju-jitsu fighting :

Victoire par full ippon (1 ippon dans chacune des 3 parties) : 10 points.

Victoire avec 1 ippon marqué dans 2 secteurs différents : 7 points.

Précisions pour la comptabilisation des points en Jiu-Jitsu Brésilien :

Victoire par soumission par clé, par étranglement ou par compression : 10 points.

Victoire par un écart d'au moins 7 points : 7 points.

Précisions pour la comptabilisation des points en ju-jitsu contact :

Victoire avant la limite (par soumission, domination technique ou arrêt de l'arbitre) ou par décision unanime des juges : 10 points.

Victoire par décision partagée : 7 points.

En cas d'abandon lors d'une compétition, les résultats des combats précédant cet abandon seront pris en compte pour la relation grade-championnat.

2.6 - SHIAI / TESTS EFFICACITE : REGLEMENTATION GENERALE

2.6.1 - Conditions d'accès aux shiai / tests efficacité

Tous ont accès aux tests shiai dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Précision pour l'âge de la catégorie identifiée « vétérans » en shiai et tests d'efficacité : 40 ans.

Constitution des poules :

Elles seront constituées prioritairement avec des groupes de poids les plus homogènes possibles suite à une pesée en judogi.

Pour le judo, les cadets pourront être dispatchés, en fonction du nombre de participants, comme suit :

- Soit cadets 1 / 2 / 3.
- Soit cadets 2 / 3 et juniors.
- Soit cadets 3 et juniors / seniors.

Pour le jujitsu traditionnel et le Jiu-Jitsu Brésilien, les U18 pourront combattre avec les U21 et les U21 pourront combattre avec les Adultes.

Pour le jujitsu contact : Pas de sur-classement d'âge.

Dans le cas de poules où il ne peut être proposé 5 combats à chaque compétiteur, l'organisateur peut proposer des combats avec des compétiteurs de poules différentes à condition de ne pas dépasser 5 combats par compétiteur.

En cas de différences de poids ou pour tout autre raison, les combattants sont libres de ne pas faire le combat proposé.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un combattant ne peut pas faire ses 5 combats par shiai.

En aucun cas un combat manquant ne peut être rattrapé sur une autre manifestation.

2.6.2 - Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test.

Pour les vétérans, choix de participation avec les combattants eux-mêmes vétérans ou non.

Formule exceptionnelle de compétition :

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DROM-COM, la Corse, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la FFJDA.

En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, la CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2e dan avec 3e dan, 3e dan avec 4e dan).

Les ceintures marron ne peuvent pas être intégrées dans les poules de ceintures noires.

Durée des combats :

- Judo : 2 minutes.
- Jujitsu traditionnel : 2 minutes.
- Jiu-Jitsu Brésilien : 3 minutes.
- Jujitsu contact : 3 minutes.

Temps de récupération :

2 minutes entre chaque combat.

Pas de formule type golden score, combat additionnel, avantage décisif ou décision.

Egalité (hiki-wake) possible.

Les pénalités seront données essentiellement pour les cas d'attitude négative, tout geste contraire à l'esprit sportif ou enjeu de sécurité.

Constitution des poules et comptabilisation des points :

De façon générale, des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas exceptionnel où des poules de grades différents seraient constituées, les points obtenus seront les mêmes que pour des poules de même grade.

La comptabilisation des points en shiai/test efficacité est identique à celle de la relation grade – championnat.

- Un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même animation obtient son test.
- Un combattant ayant terminé son test doit sortir de la poule.
- Les points acquis dans le cadre de la relation grade – championnat s'ajoutent et peuvent être cumulés.

3 – CONTENU DES EXAMENS DE GRADE

3.1 - PRINCIPES COMMUNS AUX GRADES

Tous les grades du 1er au 7e dan judo, jujitsu traditionnel, jiu-jitsu brésilien, jujitsu contact ont la même structuration par unités de valeur (UV) et des contenus par UV avec un même niveau d'exigence :

- UV1 : Kata/Epreuve imposée.
- UV2 : Epreuve technique.
- UV3 : Epreuve d'efficacité.
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement de l'activité.

L'ordre de présentation des épreuves est laissé au libre choix du candidat.

3.1.1 - UV 4 – Engagement personnel dans le développement de l'activité:

Pour l'ensemble des grades du 1er au 4e dan judo, jujitsu traditionnel, jiu-jitsu brésilien, jujitsu contact, les épreuves de l'UV4 sont identiques.

Le candidat doit effectuer une demi-journée de stage ou une demi-journée de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre pour les grades de 1er et 2e dan, et une journée de stage de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre pour les grades de 3e et 4e dan.

Equivalences :

- Commissaire sportif ou arbitre départemental en activité.
- Participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Principe de transversalité :

Une UV4 acquise pour un même dan (du 1er dan au 4e dan) est équivalente en judo, en jujitsu traditionnel, en jiu-jitsu brésilien, en jujitsu contact.

3.1.2 - Année de référence :

Les âges planchers des textes officiels sont définis en référence à l'année de naissance correspondant au 1er janvier de la saison en cours. Exemple : Pour la saison 2026-2027, les individus de 40 ans correspondent aux individus nés en 1987.

3.2 - TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

Pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027

	Conditions d'âge pour la présentation	Délai minimum dans le grade précédent pour la présentation	Conditions d'âge pour l'homologation	Délai minimum dans le grade précédent pour l'homologation
1er dan	2012 ou avant	Présentation possible aux épreuves du 1er dan dès l'homologation de la ceinture marron	Homologation possible au minimum à 15 ans révolus	1 an de ceinture marron
2e dan	15 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 2e dan dès l'homologation du 1er dan	Homologation possible au minimum à 17 ans révolus	1 an de ceinture noire 1er dan
3e dan	17 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 3e dan dès l'homologation du 2e dan	Homologation possible au minimum à 20 ans révolus	1 an de ceinture noire 2e dan
4e dan	20 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 4e dan dès l'homologation du 3e dan	Homologation possible au minimum à 24 ans révolus	2 ans de ceinture noire 3e dan
5e dan	29 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 5e dan dès l'homologation du 4e dan		3 ans de ceinture noire 4e dan
6e dan	40 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 6e dan dès l'homologation du 5e dan		4 ans de ceinture noire 5e dan
7e dan	53 ans révolus	Présentation possible aux épreuves du 7e dan dès l'homologation du 6e dan		13 ans de ceinture noire 6e dan

3.3 - CONTENU DES EXAMENS DE GRADES JUDO

3.3.1 - CONTENU DU 1er DAN JUDO - SHODAN

UV 1 – KATA

Le candidat présente les 3 premières séries du nage-no-kata dans le rôle de tori et 1 série choisie par le jury dans le rôle de uke.

Les candidats âgés de 40 ans et plus sont exemptés du rôle de uke.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen).

UV 2 – TECHNIQUE

Le candidat présente 6 techniques en nage-waza et 4 techniques en ne-waza, choisies par le jury et issues de l'annexe 1.

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement.

En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (exemples : renversement, position quadrupédique).

1 méconnaissance dans chacun des deux domaines est acceptée.

Durée de l'épreuve : 5 minutes maximum.

Modalités : pour les techniques en nage-waza et ne-waza, le jury impose des techniques qui couvriront l'ensemble des familles.

UV 3 – EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- 1re option : Efficacité sportive

Cumul de 100 points en relation grade-championnat judo ou en shiai / test d'efficacité judo sur plusieurs épreuves ou 5 victoires consécutives par ippon (10 points) ou waza-ari (7 points) totalisant 44 points au minimum en 1 seule compétition.

- 2e option : Efficacité combinée

A) 20 points en shiai / test d'efficacité judo et/ou relation grade-championnat judo. Les candidats âgés de 40 ans et plus sont dispensés de cette partie.

B) Uchi-komi en déplacement d'une durée de 1'30" sur 2 techniques différentes (1 sur avancée et 1 sur recul) et 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2', en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 4 – Engagement personnel dans le développement de l'activité

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre.

Equivalences :

Commissaire sportif départemental ou arbitre départemental en activité. Participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Principe de transversalité :

Une UV4 acquise pour le 1er dan est équivalente en judo, en jujitsu traditionnel, en jiu-jitsu brésilien, en jujitsu contact.

3.3.2 - CONTENU DU 2e DAN JUDO - NIDAN

UV 1 – KATA

Le candidat présente les 5 séries du nage-no-kata dans le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen).

UV 2 – TECHNIQUE

Le candidat démontre 1 technique en nage-waza et 1 technique en ne-waza de son choix. Durée : entre 3 minutes minimum et 4 minutes maximum.

Le candidat démontre, après tirage au sort, 6 techniques en nage-waza et 3 techniques en ne-waza issues de l'annexe 1.

Ces techniques tirées au sort seront différentes de celles choisies par le candidat.

Durée : 5 minutes maximum.

Les techniques de nage-waza devront être démontrées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements).

En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (exemples : renversement, position quadrupédique).

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 3 – EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- 1re option : Efficacité sportive

Cumul de 100 points en relation grade-championnat judo ou en shiai / test d'efficacité judo sur plusieurs épreuves ou 5 victoires consécutives par ippon (10 points) ou waza-ari (7 points) totalisant 44 points au minimum en 1 seule compétition.

- 2e option : Efficacité combinée

A) 20 points en shiai / test d'efficacité judo et/ou relation grade-championnat judo. Les candidats âgés de 40 ans et plus sont dispensés de cette partie.

B) Uchi-komi en déplacement d'une durée de 1'30" sur 2 techniques différentes, nage-komi en déplacement et 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2', en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 4 – Engagement personnel dans le développement de l'activité

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre.

Equivalences :

Commissaire sportif départemental ou arbitre départemental en activité.

Participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Principe de transversalité :

Une UV4 acquise pour le 2e dan est équivalente en judo, en jujitsu traditionnel, en jiu-jitsu brésilien, en jujitsu contact.

3.3.3 - CONTENU DU 3e DAN JUDO - SANDAN

UV 1 – KATA

Le candidat présente le katame-no-kata dans le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen).

UV 2 – TECHNIQUE

Le candidat démontre 3 techniques de son choix en nage-waza (durée : 3 minutes minimum) et 2 techniques de son choix en ne-waza (durée : 3 minutes minimum).

Durée : 8 minutes maximum.

Les techniques en nage-waza devront être démontrées dans des directions différentes et dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements).

Les techniques en ne-waza, devront être démontrées à partir de situations de combat.

Le candidat démontre 5 techniques issues de l'annexe 1, choisies par le jury : 3 techniques en nage-waza et 2 techniques en ne-waza.

Durée : 5 minutes maximum.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves

UV 3 – EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- 1re option : Efficacité sportive

Cumul de 100 points en relation grade-championnat judo ou en shiai / test d'efficacité judo sur plusieurs épreuves ou 5 victoires consécutives par ippon (10 points) ou waza-ari (7 points) totalisant 44 points au minimum en 1 seule compétition.

- 2e option : Efficacité combinée

A) 20 points en shiai / test d'efficacité judo et/ou relation grade-championnat judo. Les candidats âgés de 40 ans et plus sont dispensés de cette partie.

B) Uchi-komi de 1' maximum sur 3 techniques différentes, nage-komi de 1' maximum sur 2 techniques différentes et 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2' maximum, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 4 – Engagement personnel dans le développement de l'activité

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou 1 journée de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre.

Equivalences :

Commissaire sportif ou arbitre départemental en activité.

Participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Principe de transversalité :

Une UV4 acquise pour le 3e dan est équivalente en judo, en jujitsu traditionnel, en jiu-jitsu brésilien, en jujitsu contact.

3.3.4 - CONTENU DU 4e DAN JUDO - YONDAN

UV 1 – KATA

Le candidat présente le ju-no-kata dans le rôle de tori.

UV 2 – TECHNIQUE

Epreuve 1 :

Le candidat démontre le Go-No-Sen (exercice de contre prise) dans le rôle de Tori

Epreuve 2 :

Le candidat démontre son tokui-waza en nage-waza : opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol.

Durée : 3 minutes.

Epreuve 3 :

Le candidat démontre son tokui-waza en ne-waza.

Durée : 2 minutes.

Les épreuves sont aménagées de façon à ce que le candidat puisse avoir les temps de pause nécessaire à la récupération entre chaque épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

UV 3 – EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- 1re option : Efficacité sportive

Cumul de 100 points en relation grade-championnat judo ou en shiai / test d'efficacité judo sur plusieurs épreuves ou 5 victoires consécutives par ippon (10 points) ou waza-ari (7 points) totalisant 44 points au minimum en 1 seule compétition.

- 2e option : Efficacité combinée

A) 20 points en shiai / test d'efficacité judo et/ou relation grade-championnat judo. Les candidats âgés de 40 ans et plus sont dispensés de cette partie.

B) Acquis techniques dans les exercices de uchi-komi, nage-komi, kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Durée : 10 minutes maximum.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 4 – Engagement personnel dans le développement de l'activité

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou 1 journée de mise en situation en tant que commissaire sportif ou arbitre.

Equivalences :

Commissaire sportif départemental ou arbitre départemental en activité.

Participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Principe de transversalité :

Une UV4 acquise pour le 4e dan est équivalente en judo, en jujitsu traditionnel, en jiu-jitsu brésilien, en jujitsu contact.

4.3 PRECISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

La contribution doit nécessairement être le résultat d'un travail personnel, qui est le reflet de l'expérience propre et acquise du candidat pressenti à ces hauts grades. Elle aura pour objectif de venir enrichir le patrimoine du judo ou du jujitsu français. Elle pourra être mise au service des générations actuelles et futures. La contribution doit être une production qualitative à la hauteur du grade postulé.

Elle est indispensable à l'obtention du grade.

Tout candidat à un grade exceptionnel du 1er au 5e dan doit donc soumettre une réflexion de fond (mémoire, essai, étude technique) d'un volume en adéquation avec le grade postulé et allant jusqu'à une cinquantaine de pages au-delà du 6e dan. Le contenu doit être une œuvre originale visant à enrichir le patrimoine de notre discipline.

Les documents de type « Curriculum Vitae » ou simple énumération de titres et fonctions seront systématiquement rejetés.

4.4 - GRADES DELIVRES A L'ETRANGER

4.4.1 - Reconnaissance des grades délivrés à l'étranger :

La reconnaissance d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE.

Un grade délivré à l'étranger par une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo (FIJ) ou de Jujitsu (FIJJ) peut faire l'objet d'une reconnaissance et dans certains cas d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA.

Les étrangers, résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger peuvent faire reconnaître leurs grades par la CSDGE. La reconnaissance sera automatique du 1er au 4e dan, si le grade a été délivré par une fédération affiliée à la FIJ ou à la FIJJ, et selon les épreuves validées à l'appréciation de la CSDGE.

4.4.2 - Homologation en France des grades délivrés à l'étranger :

L'homologation est une authentification du grade étranger, par la CSDGE, à l'identique d'un grade français.

A la demande du candidat, le dossier doit être instruit par la fédération qui a délivré le grade.

A partir du 5e dan, il sera exigé d'effectuer le kata/forme imposée conforme à notre réglementation si celui-ci n'a pas été présenté lors de l'attribution du grade.

S'il est demandé une homologation d'un grade étranger, la CSDGE devra être saisie à cette fin. La CSDGE statuera sur chacun des cas.

4.4.3 - Passage de grade à l'étranger :

Un Français désirant passer des grades à l'étranger doit, au préalable, demander l'autorisation à la CSDGE de la FFJDA.

Un étranger résidant en France doit, pour passer ses grades à partir du 5e dan en France, demander à sa fédération nationale l'autorisation de passer le grade en France.

4.4.4 - Progression dans les grades :

Les étrangers qui souhaiteraient poursuivre leur accession dans les grades et qui n'ont pas été homologués en France pourront, soit continuer leur progression dans leur pays d'origine, soit continuer en France.

Dans ce cas, ils devront repasser leur dernier grade obtenu dans leur pays d'origine et devront également satisfaire aux conditions réglementaires de l'examen. Les titulaires de grades homologués par la CSDGE passeront dans les mêmes conditions que les ressortissants français mais devront présenter une autorisation de leur fédération nationale pour se présenter à l'examen à partir du 5e dan.

4.4.5 - Dépôt du dossier de demande de reconnaissance ou d'homologation d'un grade délivré à l'étranger :

Le formulaire de demande de reconnaissance ou homologation de Grade Étranger – téléchargeable sur le site France Judo – doit être rempli par le candidat et validé par la fédération (membre de la FIJ) qui a délivré le(s) grade(s). Le candidat devra ensuite déposer ce dossier dans la ligue où il est licencié.

Après avoir donné son avis, la ligue envoie le dossier accompagné de toutes les pièces justificatives au secrétariat des grades.

Nota : Tout grade qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance ou d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA ne pourra permettre à son titulaire de s'en prévaloir sur le territoire français, conformément à l'article L212-5 du code du sport : « Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. »

4.5 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MESURES D'EQUIVALENCES

4.5.1 - Mesures transitoires :

Les postulants à un dan ayant entièrement validé une épreuve de type UV1, UV2 ou UV3 antérieurement au 01/09/2026 mais n'ayant pas encore validé la totalité des épreuves requises pour ce grade, gardent le bénéfice du résultat acquis jusqu'au 31/12/2028.

Au cours de cette période transitoire, ils pourront continuer leur parcours d'acquisition des UV manquantes en s'alignant sur la nouvelle réglementation pour les UV1, UV2, UV3 et UV4.

Pour l'UV1, les candidats pourront, à leur convenance, solliciter la présentation des katas exigés pour le grade antérieurement au 01/09/2026.

4.5.2 - Equivalences de grade :

Les titulaires d'un dan en ju-jitsu brésilien, délivré par une organisation différente de la FFJDA antérieurement au 01/09/2026 peuvent solliciter jusqu'au 31/12/2030 une équivalence de grade officiel auprès de la CSDGE de la FFJDA.

La demande doit être formulée auprès de la commission ad hoc des équivalences de grades de la CSDGE qui statuera sur la recevabilité et la légitimité de la demande.

Constitution du dossier à envoyer par mail à grade@ffjudo.com :

- Copie du diplôme de grade.

- Justificatif d'identité du titulaire.

- Frais administratifs à régler auprès la FFJDA. Le montant des frais administratifs est fixé à 50 euros à la date de publication du présent règlement. Ils sont fixés chaque année par le règlement financier de la FFJDA.

ANNEXE 1

CSDGE - PLENIERE



PROGRAMME TECHNIQUE UV2 1er DAN, 2ème DAN, 3ème DAN SAISON 2024-2025

TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)				
Pour le grade de	KOSHI-WAZA	TE-WAZA	ASHI-WAZA	SUTEMI-WAZA
1 ^{er} dan	harai-goshi kubi-nage koshi-guruma o-goshi tsurikomi-goshi uchi-mata uki-goshi	ippon-seoi-nage kata-guruma uki-otoshi tai-otoshi morote-seoi-nage	de-ashi-barai (harai) hiza-guruma sasae-tsurikomi-ashi ko-soto-gari ko-uchi-gari okuri-ashi-barai (harai) o-soto-gari o-uchi-gari uchi-mata	sumi-gaeshi tomoe-nage
2 ^e dan	hane-goshi sode-tsurikomi-goshi tsuri-goshi	eri-seoi-nage te-guruma morote-gari kuchiki-taoshi	o-guruma ashi-guruma ko-soto-gake o-soto-otoshi tsubame-gaeshi	ura-nage tani-otoshi yoko-guruma yoko-gake Ko-uchi-makikomi yoko-tomoe-nage uki-waza
3 ^e dan	utsuri-goshi ushiro-goshi	sumi-otoshi kibisu-gaeshi uchi-mata-sukashi sukui-nage yama-arashi seoi otoshi	harai-tsurikomi-ashi o-soto-guruma o-soto-gaeshi	soto-makikomi harai-makikomi yoko-wakare yoko-otoshi tawara-gaeshi daki-wakare

TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)				
Pour le grade de	IMMOBILISATIONS OSAOKOMI-WAZA	ETRANGLEMENTS SHIME-WAZA	CLES AUX COUDES KANSETSU-WAZA	
1 ^{er} dan	hon-gesa-gatame kami-shiho-gatame yoko-shiho-gatame tate-shiho-gatame ushiro-gesa-gatame	gyaku-juji-jime hadaka-jime kata-juji-jime nami-juji-jime okuri-eri-jime	ude-hishigi-juji-gatame ude-hishigi-ude-gatame ude-garami	
2 ^e dan	kuzure-kami-shiho-gatame kuzure-gesa-gatame kuzure-tate-shiho-gatame kuzure-yoko-shiho-gatame	sankaku-jime kata-ha-jime kata-te-jime sode-guruma-jime	ude-hishigi-hiza-gatame ude-hishigi-waki-gatame	
3 ^e dan	makura-gesa-gatame kata-gatame	morote-jime tsukkomi-jime ashi-gatame-jime ryo-te-jime	ude-hishigi-ashi-gatame ude-hishigi-sankaku-gatame ude-hishigi-hara-gatame	
TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO, JUJITSU)				
1 ^e dan	séries A et B	Défense : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression	Le candidat doit démontrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité, de contrôle, de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression.	
2 ^e dan	séries C			
3 ^e dan	série D			